

PROJET ÉOLIEN PARTICIPATIF À L'ÉTUDE

COMMUNE DE CHAMARANDES-CHOIGNES (52)



21000 personnes alimentées en électricité verte, soit 46% de la Communauté d'Agglomération de Chaumont



MOTS DES ÉLUS

« Le réchauffement climatique est aujourd'hui une évidence et même si l'évolution de nos modes de consommation est nécessaire, le besoin en électricité est toujours présent. Les objectifs nationaux sont clairs sur la nécessité de remplacer les énergies fossiles, émettrices de CO2, par des énergies renouvelables ; et à notre niveau, le Conseil Municipal a décidé d'apporter sa pierre à la transition écologique.

Par ailleurs les ressources financières de nos communes diminuent et l'état sanitaire de nos forêts se dégrade. Cette proposition de projet éolien participatif est une opportunité de bénéficier de retombées financières régulières sur long terme ; que nous pourrions notamment investir pour pérenniser notre patrimoine forestier.

Nous avons donc choisi de travailler avec une société française et indépendante, Opale Energies Naturelles, pour étudier la faisabilité d'un projet éolien en forêt des « Grands Bois » sur la route de Chaumont à Laville-aux-Bois.

Vous trouverez dans cette lettre quelques premiers éléments d'information et nous avons organisé avec Opale, des permanences courant novembre pour pouvoir répondre à vos questions.

Bonne lecture. »

Mme Bernadette Retournard, Maire de Chamarandes-Choignes

Dans ce premier document, vous trouverez diverses informations clés pour comprendre les intérêts d'un tel projet pour notre territoire.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à vous connecter sur la plateforme internet https://www.democratie-active.fr/concertation-chamarandes-choignes/, à partir du mercredi 18 novembre prochain.

Vous pourrez consulter un document de présentation du projet, complémentaire à cette lettre d'information, ainsi que quelques photomontages du pré-projet qui vous donneront un aperçu de son insertion paysagère.

Par ailleurs, les représentants d'Opale EN se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions lors de 4 permanences téléphoniques les :

JEUDI 19 NOVEMBRE, DE 15H À 19H | VENDREDI 20 NOVEMBRE, DE 15H À 19H SAMEDI 21 NOVEMBRE, DE 9H À 12H | MARDI 24 NOVEMBRE, DE 15H À 19H

Il vous suffira de composer ce numéro (sans surcoût): 03 39 25 05 62 pendant les créneaux horaires indiqués ci-dessus.

En attendant, et pour toute question, n'hésitez pas à contacter Jean-Marc SASSOLAS, chef de projet pour Opale EN : jean-marc@opale-en.eu





Un projet éolien : Quel impact sur la forêt ?

L'implantation d'une éolienne en forêt nécessite un défrichement de 25 à 35 ares, en fonction de la topographie du terrain. Cette surface défrichée est nécessaire pendant le chantier, pour le montage de l'éolienne, puis pour la maintenance du parc. Elle est donc maintenue empierrée pendant toute la durée de vie du parc éolien.

Lors de la pré-construction, des surfaces complémentaires sont coupées pour stocker les pales et monter la flèche de la grue; celles-ci sont revégétalisées après le chantier. Au total, le déboisement nécessaire pour la construction d'une éolienne en forêt, incluant le défrichement de l'aire de grutage (permanent) et les surfaces supplémentaires pour la construction (temporaire) est d'environ 0.5ha, soit 3ha pour 6 éoliennes, équivalent à moins de 2% de la forêt communale de Chamarandes-Choignes.

La desserte des éoliennes s'appuie dans la mesure du possible sur les accès existants qui sont renforcés avant le chantier. Les convois ont une bande roulante de 4,5 m, nécessitent des pistes de 6m de large en ligne droite ce qui correspond au gabarit des pistes forestières. Des surlargeurs sont nécessaires en cas de virage. L'étude de la desserte et des implantations se fait en étroite concertation avec la commune propriétaire et l'ONF gestionnaire de la forêt dans une logique de mutualisation des aménagements. De nombreux parcs éoliens en fonctionnement notamment en Bourgogne-Franche-Comté montrent que les aménagements créés pour le

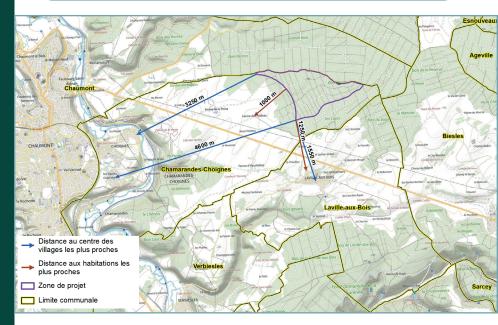
parc éolien servent à la gestion forestière: stockage de grumes, place de retournement sur les aires de grutages et accès empruntées par les grumiers.

UN EMPRISE DE - DE 2% DE LA FORÊT COMMUNALE

CHOIX DU SITE

La zone de projet identifiée se situe exclusivement sur la forêt communale de Chamarandes-Choignes, au nord de la D417 et à plus de 3km de l'est du village. Ce secteur a été retenu à l'issue d'une étude de faisabilité réalisée par Opale EN sur le département de la Haute-Marne, présentée à la commune au printemps 2020. Il présente un très bon contexte de faisabilité, en étant situé sur des terrains publics, à l'écart des villages, accessible facilement et en dehors des enjeux environnementaux et patrimoniaux connus. Cette zone délimite le périmètre dans lequel sont effectuées les études environnementales, techniques et paysagères. Les données recueillies permettront ensuite de commencer l'étude de différents schémas d'implantation des éoliennes et de définir le projet de moindre impact. C'est sur la base de cette zone que la commune a pris une délibération de principe en juillet 2020, autorisant Opale-EN à lancer les études de développement.

LE POTENTIEL DE LA ZONE EST ÉVALUÉ À 6 ÉOLIENNES EXCLUSIVEMENT SITUÉES SUR LA FORÊT COMMUNALE.



> UN GISEMENT ÉOLIEN FAVORABLE

Le potentiel éolien de la région est propice au développement d'un tel projet. Selon le Schéma Régional Eolien, c'est une zone classée « favorable au développement éolien », qui bénéficie d'une bonne ressource en vent, estimée à partir de données Météo France.

La zone d'étude est, en outre, très bien orientée par rapport aux vents dominants de sud-sud-ouest et nord-nord-est.

Pour définir plus précisément la vitesse et les directions de vent, un mât de mesure anémométrique sera installé pour une durée minimum d'une année. L'analyse de ces mesures permettra

d'affiner le potentiel éolien du site et de guider dans le choix des emplacements précis des éoliennes et de leur gabarit.

Le mât de mesure sera également équipé de capteurs pour mesurer l'activité des chauve-souris au dessus de la forêt. Cette étude alimentera également l'état initial du site, pour guider les choix d'implantation.

> DES ACÇÈS EXISTANTS ADAPTÉS

La proximité de la route départementale

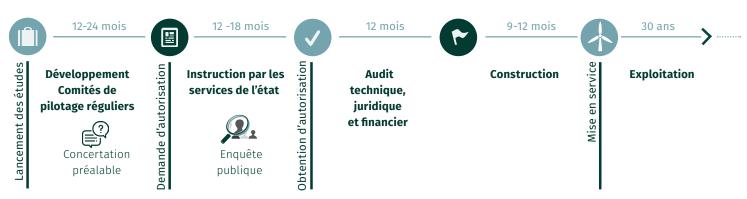


menée avec la commune et le gestionnaire de la forêt pour s'appuyer le plus possible sur ce réseau existant et ainsi, minimiser la création de nouvelles pistes.

> LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES TECHNIQUES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Le périmètre de la zone d'étude se trouve en dehors de toute zone de servitudes de l'aviation civile et militaire. Elle se situe également hors zone de protection de Monument Historique ou de site inscrit ou classé; et hors d'un secteur naturel protégé.
- L'énergie produite pourrait être injectée, à moins de 6 km, sur le poste de raccordement de Chaumont.
- Enfin, la zone d'étude définie est située à plus de 1 000m des premières habitations (Ferme de Froideau) et plus de 3km du centre du village de Chamarandes-Choignes; ce qui, combiné au relief de la vallée de la Marne, limitera fortement les vues sur les éoliennes. Une étude paysagère complète sera menée pendant le développement du projet pour rendre compte des vues depuis les lieux de vie à proximité.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET ÉOLIEN?



QUELLES RETOMBÉES FINANCIÈRES POUR LA COMMUNE ?

Des loyers réguliers

La commune de Chamarandes-Choignes en tant que propriétaire touchera l'intégralité des loyers générés par le parc éolien pendant toute la durée d'exploitation. Ce revenu renforcera le budget de la commune pour une emprise minime sur la forêt.

Par ailleurs, nous constatons que de plus en plus de communes qui accueillent des éoliennes sur leur forêt allouent une partie de ces revenus à la sauvegarde de leur patrimoine forestier; c'est notamment le cas en Bourgogne-Franche-Comté, sur les communes touchées par le dépérissement des forêts dus au scolyte.

De la fiscalité

Les collectivités (communes, Agglomération, département, région) perçoivent de la fiscalité via diverses taxes (IFER, TFB, CVAE, CFE). La commune de Chamarandes-Choignes percevra percevra la taxe foncier bâti et 20% du montant de l'IFER.

Au total, pour un projet de 6 éoliennes de 3.5 MW de puissance unitaire, soit un parc de 21MW de puissance, les retombées économiques pour la commune de Chamarandes-Choignes (loyers et fiscalité) sont estimées à environ 130000€/an.

Un développement participatif

A ces retombées locatives classiques, Opale EN propose à la commune de bénéficier d'un développement participatif, comme l'a rendu possible la loi de transition énergétique pour une croissance verte en 2015. Ce développement innovant permet à la commune de s'associer à Opale EN sans aucun risque financier, pour devenir propriétaire d'une partie du projet, en acquérant des parts de celui-ci.

Si le projet est autorisé par les services de l'Etat, elle bénéficie de la prise de valeur du projet. La commune peut alors décider de conserver ses parts ou de vendre tout ou partie de ses actions; qui pourront alors être proposées à d'autres acteurs locaux: habitants, entreprises locales, SEM...

La commune et les acteurs locaux, actionnaires du parc, bénéficient alors des retombées liées à la vente d'électricité produite; et participent à sa gouvernance tout au long de son exploitation.

> 20% du futur parc éolien détenu par la collectivité

ZOOM SUR LES ÉTUDES À VENIR

Afin de concevoir un projet de moindre impact, des **études naturalistes** (avifaune, chiroptères, habitats, autre faune) sont menées sur un cycle annuel afin d'identifier les secteurs à enjeux sur la zone d'étude et les prendre en compte dans la conception du projet éolien. Pour ce faire, des experts naturalistes font régulièrement des observations et relevés sur le terrain, et établissent alors leur diagnostic.

De plus, les services de l'Etat et les associations locales détentrices de données sont également sollicités afin de vérifier les enjeux et de définir les protocoles d'études à mettre en œuvre.

D'autres études spécifiques, comme l'acoustique ou l'étude paysagère seront réalisées par des bureaux d'études indépendants au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Toutes ces expertises viendront nourrir le dossier global d'étude d'impact du projet, sur la base duquel les services de l'état évalueront la pertinence du projet, avant que le Préfet n'autorise la construction et l'exploitation du parc





L'INFORMATION ET LA CONCERTATION

- Pendant toutes les phases du projet (développement, instruction, pré-construction, construction), ce projet sera piloté par un comité qui réunira régulièrement les élus de la commune de Chamarandes-Choignes, le gestionnaire de la forêt et les représentants d'Opale EN.
- Dans cette logique de concevoir un projet de territoire avec le territoire, les élus de Chamarandes-Choignes et Opale EN vous informerons régulièrement, par le biais de lettres d'informations et la mise en ligne d'un site Internet dédié au projet.
- Une phase de recueil de vos avis, sera également organisée courant 2021.

OPALE ENERGIES NATURELLES, accompagnateur au développement du projet

Opale EN est une société franc-comtoise indépendante qui accompagne, depuis plus de 12 ans, les territoires à la transition énergétique ; par le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables : éolien, biogaz et photovoltaïque.

Le rôle d'Opale EN est de prendre en compte l'ensemble des enjeux techniques, environnementaux et paysagers pour concevoir le projet de moindre impact, en adéquation avec les politiques locales d'aménagement et de valorisation du territoire.

POUR TOUTE QUESTION,

vous pouvez contacter Jean-Marc SASSOLAS, Chef de projet Opale EN



03.39.73.60.05



